



## Tournée des établissements

La tournée des établissements est maintenant terminée. Nous vous remercions d'avoir répondu à l'appel. Vos commentaires ont été nombreux et constructifs. Je remercie aussi les membres du Conseil exécutif qui ont participé, de près ou de loin, au succès de cette tournée.

Nous vous donnons donc rendez-vous l'année prochaine. D'ici-là, n'hésitez pas à communiquer avec vos conseillères en relations de travail afin d'éclaircir certaines clauses de la convention ou de demander à ce que nous allions dans votre milieu si vous le jugez opportun.

Guyline Bachand

## En complément

Consultation pour les plans d'effectifs



Votre direction a l'obligation de vous consulter dans l'élaboration du plan d'effectifs de votre établissement; c'est le moment d'exercer votre influence ! Posez des questions, donnez votre opinion, faites des propositions !

Dans la capsule Le Point de cette semaine, Julie Larochelle, conseillère en relations de travail au Syndicat, fait le tour de la question et rappelle pourquoi il faut bien se préparer à cette importante étape.

Pour visionner la capsule : [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

Vous avez des suggestions de sujets à traiter ? Faites-nous en part !

## Qui dit prévision des plans d'effectifs dit consultation

Chaque année, les directions doivent évaluer les besoins en personnel dans les établissements et prévoir les postes nécessaires à leur bon fonctionnement.

Une analyse rigoureuse doit être faite pour chaque catégorie de personnel afin de répondre adéquatement aux besoins des élèves et à l'entretien des bâtiments : conciergerie, secrétariat, services directs aux élèves, etc.

Pour ce faire, les directions doivent vous consulter. C'est ce qui est prévu à l'article 96.20 et 110.13 de la Loi sur l'instruction publique. « Tout le personnel d'une école ou d'un centre doit être consulté par la direction concernant les besoins pour chaque catégorie de personnel, et ce, avant d'en faire part à la commission scolaire. »

Pour qu'une consultation en soit vraiment une, encore faut-il qu'on vous laisse un temps de réflexion raisonnable et qu'on vous donne l'opportunité de faire valoir votre point de vue AVANT la prise de décision.

Qu'on se le dise, une consultation n'est pas seulement une présentation des plans d'effectifs. C'est le moment où vous avez votre mot à dire, en démontrant par des exemples concrets qu'une coupure de poste aura des impacts sur la qualité des services offerts. Ou encore qu'en diminuant le

nombre d'heures d'un poste, il ne sera plus possible d'exécuter la liste des tâches demandées et attendues par la direction.

N'hésitez pas à poser des questions; demandez quels sont les motifs qui soutiennent l'abolition d'un poste ? Qui fera les tâches que la personne dont le poste a été aboli faisait ? Le but n'est pas de confronter chacune des décisions que prend votre supérieur, ces questions serviront surtout à vous assurer que rien ne sera laissé au hasard. Parce qu'une année complète en surcharge de travail, ça fait beaucoup de dommages !

Le Syndicat peut aussi faire des suggestions ou des recommandations à la Commission scolaire. Pour ce faire, nous avons besoin de votre aide. D'ailleurs, vous êtes les mieux placés pour dénoncer les impacts directs du manque de personnel dans les écoles.

Vous pouvez communiquer avec votre conseillère en relations de travail pour l'informer des intentions de votre direction en vue des plans d'effectifs pour l'année scolaire 2018-2019. Ensemble, nous trouverons des arguments et des solutions afin de tout mettre en œuvre pour maintenir des emplois de qualité.

Guyline Bachand

## Journées de maladie non utilisées

Chaque année, la Commission nous crée de jours de maladie monnayables. Si ces journées ne sont pas utilisées durant l'année, elles peuvent être transférées en vacances en l'indiquant à l'endroit désigné sur le formulaire de choix de vacances.

Une personne salariée peut aussi choisir, en avisant la Commission, de transférer le solde de ses journées de maladie monnayables en journées de maladie non monnayables, jusqu'à concurrence de treize (13) jours. Cela peut être avantageux pour une personne qui a épuisé ses journées de maladie non monnayables et qui souhaite disposer d'un « coussin de sécurité ».

Rappelons-nous que, lorsqu'une personne s'absente pour invalidité, les cinq (5) premiers jours sont puisés dans sa banque

de jours de maladie monnayables. Il ne reste donc que deux jours de maladie pour le reste de l'année scolaire, à moins d'avoir à sa disposition des journées de maladie non monnayables.

Six (6) journées non monnayables nous sont allouées, une fois en carrière. Si nous avons épuisé cette réserve et que nos journées monnayables de l'année sont aussi épuisées nous pourrions, dans l'éventualité d'une invalidité, nous retrouver à devoir assumer cinq (5) jours sans traitement, d'où l'intérêt de ce « coussin de sécurité ».

Si vous êtes intéressés à transférer des journées monnayables non utilisées en journées non monnayables, vous devez aviser la Commission par écrit avant le 1<sup>er</sup> juin.



# Soirée de fin d'année, réservez votre vendredi 15 juin !

Il est déjà temps d'évoquer la fin de l'année scolaire et la traditionnelle soirée que le Syndicat organise qui aura lieu le 15 juin, à l'école secondaire De Mortagne. sécuritaire et sans tracas à la maison, et ce, moyennant un tarif raisonnable.

## Les personnes retraitées

Cette soirée, c'est d'abord l'occasion de souligner la retraite d'un bon nombre de collègues. Il s'agit, donc, d'un moment privilégié pour les saluer et leur dire tout le bien qu'on pense d'eux.

## Un message aux futurs retraités

Si le Syndicat a obtenu une copie de votre démission, vous recevrez bientôt une lettre vous invitant le 15 juin.

Par contre, si vous n'avez pas encore signé votre démission et que vous voulez être fêté cette année, veuillez communiquer avec Emilie Bourdages, au 450 462-2581, le plus rapidement possible.

## Les autres participants à la soirée

Le 15 juin, c'est aussi la fête de tous ceux et celles qui veulent célébrer la fin de l'année scolaire. Comme à l'accoutumée, on prévoit une soirée pleine d'exubérance, de vitalité, d'enthousiasme et de bonne humeur.

## Service de raccompagnement

Le Syndicat de Champlain est associé, encore cette année, à un service de raccompagnement de façon à assurer un retour

## Un rendez-vous

C'est donc un rendez-vous à ne pas manquer, le 15 juin prochain : du plaisir, des rencontres agréables, des discussions animées, des retrouvailles, un décor de circonstance, des salades appétissantes, de la viande rôtie à la broche, des pâtisseries succulentes et de la danse jusqu'au petit matin. Évidemment, nous vous attendons en grand nombre !

## Les directives pour la vente des billets

Les directives pour la vente des billets seront bientôt envoyées dans les établissements.

Comme par les années passées, le nombre de places est limité. Le principe « premiers arrivés, premiers servis » sera donc appliqué, comme d'habitude.

On vous recommande de réserver votre billet dès maintenant auprès de la personne déléguée syndicale de votre établissement. Celui-ci coûte 30 \$ et comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

Bien entendu, la personne retraitée qui a été invitée par le Syndicat et la personne qui l'accompagne n'ont pas à acheter leurs billets.

Le Comité organisateur

## Choix de vacances

Ce sera bientôt le temps de faire votre choix de vacances. Afin de faire un choix éclairé, sachez que la Commission scolaire sera fermée durant la période des vacances de la construction, soit du 21 juillet au 5 août 2018 inclusivement.

Vous avez du 15 au 30 avril pour donner les dates durant lesquelles vous désirez prendre congé. Ensuite, la Commission aura jusqu'au 15 mai pour vous informer si votre choix est accepté ou non. Si elle refuse votre choix, elle devra vous mentionner les motifs qui soutiennent cette décision, et elle vous demandera de faire un nouveau choix.

## Mises à pied durant l'été

Pour les personnes mises à pied durant l'été, deux possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez placer vos vacances à la fin du mois de juin et ainsi retarder la date de votre mise à pied. Ou

encore, vous pouvez placer vos vacances au mois d'août pour devancer votre date de retour au travail.

Ainsi, pour les personnes voulant prendre leurs vacances en août, vous pouvez demander le versement de vos paies de vacances pour « anticiper » votre retour au travail après une période de mise à pied. Il est important de savoir que si vous faites ce choix et que votre mise à pied est effective avant le 24 juin, vous ne recevrez pas de « congés » payés pour la Fête nationale et pour la Fête du Canada, puisque votre présence au travail n'était pas prévue lors de ces journées.

La raison pour laquelle ces journées sont chômées et payées si on place nos vacances pour retarder une mise à pied, c'est qu'il est prévu dans la convention, à la clause 5-6.07, que si un jour chômé et payé coïncide avec la période de vacances, celle-ci est prolongée d'une durée équivalente.

## 1<sup>er</sup> mai - Fête internationale des travailleurs et des travailleuses

C'est sur le thème *Prendre le parti des travailleurs et des travailleuses* que sera célébrée, cette année, la Fête internationale des travailleurs et des travailleuses, le samedi 28 avril 2018, à Montréal.

La marche nationale organisée pour l'occasion est aussi un rendez-vous militant incontournable du printemps, tout particulièrement en cette période préélectorale, auquel participeront différentes organisations syndicales, des groupes de femmes, d'étudiants et de la société civile en général.

Joignez-vous à nous et venez marcher le samedi 28 avril prochain !

### Grande marche nationale du 28 avril 2018

Départ de la marche :  
13 h à l'angle de l'avenue Pierre-de-Coubertin  
et du boul. Pie-IX à Montréal

Fin de la marche :  
15 h 30 au Parc Lafontaine  
(le trajet de marche est d'environ 5 km)

Parlez-en à vos collègues, votre famille et vos amis et venez nous rejoindre **sous le drapeau du Syndicat de Champlain, au métro Pie-IX !**

Des autobus partiront des bureaux du Syndicat. Détails et inscriptions à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

